

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 206/6°L 7 juillet 1965 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale complétant le barème des droits relatifs à l'exploitation du Port de Djibouti

n° 206/6°L 7

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 juillet 1965

Numéro JO
n° 9 du 01/09/1965

Date du numéro
1 septembre 1965

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu l'arrêté n° 995 du 30 juin 1956 rendant exécutoire une délibération du 30 décembre 1955 fixant un barème de droits relatifs à l'exploitation du Port de Djibouti et les textes subséquents

Vu l'avis émis par le Conseil du Port dans sa Séance du 23 avril 1965

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 29 juin 1965

A adopté dans sa séance du 7 juillet 1965 la délibération dont la teneur suit ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Dans le Cas particulier où à la suite d'un accord entre le Port et navire, ce dernier serait appelé à occuper provisoirement un poste prioritaire réservé et à devoir le libérer avant d'avoir terminé ses opérations pour être remis sur rade en attente du premier poste libre, les droits de remorquage et d'amarrage pour les mouvements de mise en rade et de retour à quai seront réduits de 50 %. Le tarif de droits de pilotage à appliquer sera celui des mouvements intérieurs déjà fixé par les textes susvisés soit :
— navires jaugeant moins de 5.000 TJIN 2000 FD —navires jaugeant 5.000 TJN et au-dessus .. 3.000 FD

Art. 2

— Les dispositions de la présente délibération prendront effet du jour où elle aura été rendue exécutoire par le Chef du Territoire.

*Le Président de la Commission permanente de l'Assemblée territoriale
HASSAN MOHAMED MOUALE. Le Secrétaire de la Commission permanente de l'Assemblée territoriale*

OMAR KAMIL WARSAMA